

Comité Départemental des Échecs du Finistère Centre Henri Queffélec - Rue de Reichstett - 29850 GOUESNOU 802 98 07 75 22

E-mail: echecs29@maisondessports29.fr N° Siret: 429 196 074 00026 - Code APE: 9312Z

Règlement du Championnat du Sud-Finistère scolaire 2025 Phase départementale

I Organisation

Le Championnat Scolaire des Écoles et Collèges du Sud-Finistère est organisé sur deux après-midis, les mercredis 18 décembre 2024 et 29 janvier 2025, par le Comité Départemental du Jeu d'Échecs du Finistère.

La compétition aura lieu :

Le 18 décembre, au Collège Laënnec, rue du Sequer, à Pont-l'Abbé

Le 29 janvier, à la salle Jean Moulin, rue Jean Moulin, à Bannalec

II Horaires et cadences

La compétition comporte de préférence 8 rondes (4 par demi-journée) à la cadence 12 min + 3s/coup par joueur. Il est possible que ce nombre soit réduit si des difficultés sont rencontrées.

A chaque fois, le pointage aura lieu jusqu'à 13h 30, les rondes étant prévues à 14h00, 14h 45, 15h30 et 16h 30.

III Homologations

Les compétitions sont homologuées FFE sous les numéros suivants :

Scolaires Sud-Finistère Collèges phase 1 : 65859

Scolaires Sud-Finistère Collèges phase 2 :

Scolaires Sud-Finistère Écoles phase 1 : 65858

Scolaires Sud-Finistère Écoles phase 2 :

IV Arbitres

L'arbitre principal est Françoise LEFEUVRE, AFO1, licence J52814. Les adjoints seron affichés sur place ou donnés en annexe

V Inscriptions

L'inscription est gratuite pour les jeunes affiliés à la FFE. Il est demandé 3€ aux non-affiliés (coût de la licence B).

Les inscriptions se font par l'intermédiaire des clubs ou des établissements scolaires. Elles doivent parvenir à l'organisateur désigné par le Comité Départemental au plus tard le dimanche précédant la compétition, date au-delà de laquelle le Comité Départemental se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription si elle perturbe l'organisation (surcharge au niveau des locaux ou du matériel, ou nombre impair).

VI Déroulement

La licence B est suffisante pour toutes les catégories. Les joueurs non licenciés seront affiliés à la FFE à l'issue de la compétition.

Les règles de la FFE et de la FIDE seront appliquées pendant toute la compétition. En particulier la partie sera perdue au second coup illégal d'un joueur.

Seuls les arbitres et l'organisateur sont autorisés à circuler dans la salle après le lancement de chaque ronde, sauf problème médical urgent ou cas de force majeure.

Les joueurs qui terminent leur partie font enregistrer le résultat par un arbitre. Ils devront ensuite quitter la zone de jeu après avoir rangé les pièces sur l'échiquier. Aucune analyse ne peut avoir lieu dans la zone de jeu.

A la fin de chaque ronde les résultats seront affichés ou projetés. Il appartient aux joueurs de vérifier l'enregistrement correct de leur score et d'en demander la correction en cas d'erreur.

Aucune correction ne sera effectuée avant la fin de la compétition si deux rondes ont eu lieu entre l'erreur d'enregistrement et la ronde en cours. La rectification se fera alors à l'issue de la dernière ronde, pour l'établissement du classement définitif et le calcul des Flo lors de la transmission à la FFF.

VII Classement et départages

Le classement individuel dans une catégorie, « Écoles » ou « Collèges », est établi au nombre de points de parties. En cas d'égalité, le départage est effectué dans l'ordre avec les systèmes Buchholz tronqué, Buchholz et cumulatif. C'est ce classement qui détermine le titre de champion scolaire du Finistère, pour chacune des deux catégories.

Pour le calcul du Buchholz et du Sonneborn-Berger dans le cadre de parties non

jouées, en accord avec l'article CO7-16.6, le calcul du score ajusté est effectué par le logiciel PAPI version 3.3.8 suivant les préconisations de la FIDE antérieures à 2023.

Le championnat qualifie des établissements scolaires pour le championnat académique par équipes selon le calcul effectué dans le règlement du Championnat Académique Scolaire publié sur le site de la Ligue de Bretagne des Échecs. Ces qualifications seront annoncées après la fin du Championnat Départemental, soit dans la première semaine de février.

Pour chaque lieu de jeu, un classement par établissement scolaire est établi.

Pour la phase académique, le CDJE29 répartit les places qualificatives au prorata de la participation sur chaque lieu.

Seuls les établissements scolaires pouvant présenter une équipe complète (8 joueurs et joueuses dont au moins 2 filles et 2 garçons) peuvent prétendre à la qualification directe. Ils sont classés en fonction du nombre de points de parties cumulés acquis par les 8 premiers de chaque établissement en respectant la règle de mixité.

Les autres établissements scolaires sont classés en ajoutant des joueurs fictifs qui marquent chacun O (zéro) point, comme précisé dans le règlement du Championnat Scolaire Fédéral. Un établissement scolaire présentant moins de 4 élèves ne sera toutefois pas classé.

En cas d'égalité de points de plusieurs équipes, le départage se fera par la somme des points de départage. Enfin si l'égalité est encore constatée, c'est l'équipe la plus jeune qui sera classée avant l'autre, en respect du règlement fédéral.

En cas de désistement il pourra être procédé à des repêchages en application du règlement du Championnat Académique Scolaire de la Ligue de Bretagne, les équipes complètes étant obligatoirement classées avant les équipes incomplètes. Les établissements scolaires en seront avisés par le Correspondant Scolaire Départemental ou le Correspondant Scolaire Académique.

VIII Prix et récompenses

Catégorie « Écoles » :

1ère place, 2ème place et 3ème place : 1 trophée ou une coupe avec indication du classement

Catégorie « Collèges » :

1ère place, 2ème place et 3ème place : 1 trophée ou une coupe avec indication du classement

Les établissements classés 1^{er} dans la catégorie « Écoles » et la catégorie « Collèges » recevront une coupe ou un trophée indiquant leur classement.

IX Encadrement

Les clubs et établissements scolaires sont chargés de l'encadrement des joueurs qu'ils engagent, sur le site de la compétition et en dehors des locaux. Les joueurs qui ne respectent pas les consignes de sécurité et de discipline peuvent être exclus de la compétition.

X Droit à l'image et aux médias

En inscrivant leurs enfants mineurs (ou les enfants dont ils ont la responsabilité légale), les parents (ou les tuteurs) autorisent l'organisateur et le Comité Départemental à publier, dans le cadre de leur site web ou d'articles de journaux par exemple, des articles, photos ou vidéos sur lesquels pourraient apparaître les enfants inscrits. S'ils s'y opposent, ils doivent en informer l'organisateur par lettre recommandée au moins une semaine avant le tournoi.

Au vu de la prolifération des moyens d'enregistrement, le Comité Départemental ne peut être tenu responsable de photos, vidéos ou tout autre enregistrement fait par des personnes n'appartenant pas à l'équipe d'organisation ni de leur publication ou utilisation.

XI Affichage

Le règlement intérieur de la compétition sera affiché sur le lieu de la compétition avant la première ronde.

L'organisateur

L'arbitre principal